

plus particulièrement d'autres fédérations, sur les états de service du Sénat, qui a prouvé son utilité au cours des ans malgré ses imperfections évidentes, ainsi que sur notre interprétation de l'opinion des Canadiens. Nous avons donc conclu qu'une seconde chambre est nécessaire non comme une simple réplique de la Chambre des communes mais comme organe complémentaire de réflexion et de modération chargé de faire ce que la Chambre des communes ne peut pas effectuer efficacement. Vu sous cet angle, le rôle du Sénat devrait être de réviser les lois, d'effectuer des enquêtes sur différentes questions d'intérêt public, de refléter les aspirations régionales et de protéger les droits linguistiques, ceux des minorités et des individus.

**Deuxième conclusion: il est préférable que les sénateurs soient nommés plutôt qu'élus.** Si cette seconde chambre devait être une réplique de la Chambre des communes, dotée des mêmes rôles et pouvoirs, nous serions en faveur d'un Sénat élu. Nous croyons cependant qu'un Sénat nommé serait mieux à même d'assumer les rôles complémentaires et surtout consultatifs qu'il devrait remplir dans notre système démocratique et parlementaire, au sein duquel la Chambre des communes doit être l'organe législatif suprême. Cette seconde chambre serait moins partisane et plus indépendante; elle apporterait une plus grande continuité et un meilleur bagage d'expérience, surtout avec un système de nomination amélioré. Certains ont allégué qu'un Sénat nommé manque de crédibilité et de légitimité. Selon nous, un sénat élu à la représentation proportionnelle, investi d'un rôle complémentaire et des pouvoirs limités qui devraient être ceux d'une seconde chambre, présenterait les mêmes faiblesses et accomplirait sa mission avec moins d'efficacité.

**Troisième conclusion: le Sénat actuel devrait être substantiellement réformé.** Il faudrait renforcer considérablement son rôle de protecteur des intérêts régionaux, des droits linguistiques, des droits des minorités et des particuliers. Il faudrait augmenter le nombre des sénateurs afin de favoriser un meilleur équilibre régional et de permettre un plus fort volume de travail. Le gouvernement fédéral devrait continuer à nommer les sénateurs, mais la moitié devraient l'être d'après les listes établies par les gouvernements provinciaux. Les sénateurs seraient nommés pour dix ans mais leur mandat serait renouvelable pour des périodes successives de cinq ans sur recommandation par vote secret d'un Comité spécial du Sénat. Des mesures précises devraient être adoptées pour permettre aux quelques sénateurs qui ont été nommés à vie et qui ont plus de 75 ans et, dans certains cas, même à d'autres moins âgés, de prendre leur retraite. Il faudrait aussi limiter le pouvoir législatif du Sénat à un droit de veto suspensif.

**Quatrième conclusion: il faudrait améliorer le fonctionnement interne du Sénat.** Le président devrait être élu par le Sénat et son rôle défini dans la Constitution. La pratique consistant à nommer au Sénat des ministres avec ou sans portefeuille, lorsqu'une province ne peut être représentée au Cabinet à partir de la Chambre des communes, devrait être maintenue.

On devrait constituer de nouveaux comités permanents du Sénat sur les problèmes régionaux, sur les droits linguistiques, sur ceux des minorités et des